

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVILLY SAINT LEONARD, légalement convoqué le 04 décembre 2025, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Anne LEFEBVRE.

Étaient présents : Madame Anne LEFEBVRE, Maire, Mme CUVILLIER, M. DESESPRINGALLE, Adjoint au maire, Mme MULLEBROUCK, Mme NEPOUX, Mme BOULLET, Mme COUSTAL

Étaient absents excusés : M. DESABRE a donné pouvoir à Mme CUVILLIER, M. MOUGEOTTE a donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, M. HAUTECOVERTUE a donné pouvoir à Mme BOULLET

Étaient absents non excusés : M. MAMAN, M. ROUSSEL, M. CALVAR

Secrétaire de séance : Mme CUVILLIER

La séance est ouverte à 19h00

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2025

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité des membres présents, Mme CUVILLIER, secrétaire de séance.

2 - Admission en non-valeur

Madame le Maire présente la liste n° 7686631711 des admissions en non-valeur de 2022 pour un montant global de 303 euros adressée par la trésorerie de Senlis :

Le conseil municipal,

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
-Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public
-Considérant sa demande en admission en non-valeur
-Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

-Après délibération, le conseil municipal a l'unanimité approuve l'admission en non-valeurs des recettes énumérées ci-dessus pour un montant de 303 euros. Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au compte 6541 « admission en non-valeur ».

3 - Avenant de prolongation de la Convention territoriale globale 2022-2025 conclue entre l'ensemble du territoire de l'Aire Cantilienne (communes et Communauté de communes) et la Caisse d'allocations familiales

Madame le Maire précise que la Convention Territoriale Globale (CTG), conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et les communes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Dans un souci de continuité des actions et compte tenu du calendrier électoral de 2026, il est proposé de signer un avenant de prolongation à cette convention.

Cette prolongation, jusqu'au 31 décembre 2026, permettra :

- Maintenir les engagements et les actions en cours
- Préserver la dynamique partenariale
- Permettre aux nouvelles équipes municipales, après les élections de 2026, de s'approprier les enjeux et de participer à l'élaboration d'une nouvelle CTG
- Assurer une transition fluide et cohérente entre les deux conventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autoriser à l'unanimité, Mme le Maire à signer l'avenant de prolongation à la Convention Territoriale Globale (CTG), prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

4 - Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) - Modifications statutaires

Madame la Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - **Un délégué par EPCI**.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

DE DEMANDER à Madame la Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

5 - Questions diverses

Elections municipales : communication sur le mode de scrutin

Impression du livre d'Avilly Saint Léonard

Ecole : la fête de fin d'année se tiendra le 16 décembre 2025

Prévoir des travaux à la maison communale du 8 bis, Sente des Jardins

Vœux du maire : 10 janvier 2026 à 18h00

Repas des aînés : 17 janvier 2025

La séance est levée à 20h00